

yeux, il s'agit d'une première étape dans une série de négociations et d'accords interliés auxquels participeront toutes les parties en cause et qui traiteront de toutes les questions fondamentales, quelles que soient les difficultés à surmonter. Il en résulterait un règlement équitable qui mettrait fin aux passions destructives du passé et permettrait à tous les peuples de la région de vivre en bon voisinage, dans la paix et la sécurité.

Tous ceux qui s'intéressent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont une autre raison d'être satisfaits de l'accord du Sinaï.

Les opérations de maintien de la paix constituent l'un des rares instruments utiles qu'ait élaborés la communauté internationale pour favoriser le règlement pacifique des différends. Ces opérations sont conçues pour permettre aux parties en cause d'interrompre les hostilités quand elles constatent qu'il est dans leur intérêt de le faire et pour contribuer à susciter un climat dans lequel les différends peuvent être réglés par la voie de négociations.

Trop souvent, toutefois, les opérations de maintien de la paix suppléent à la nécessité de chercher sérieusement un règlement politique qui aille au-delà de la simple cessation des hostilités. C'est pourquoi certains critiques prétendent que ces opérations ne font guère plus que perpétuer un statu quo incertain.

Pour que de telles opérations soient vraiment efficaces, il faut, tout particulièrement de la part des parties directement impliquées dans le conflit, une recherche, sur le plan politique d'une paix plus durable qui remplace la trêve temporaire qu'une force de maintien de la paix a été chargée de faire respecter.

Depuis le premier cessez-le-feu à l'automne de 1973, la FUNU a joué son rôle de tampon entre les parties adverses et a contribué à créer une période de calme relatif durant laquelle les négociations pouvaient se poursuivre. Les parties en cause ont profité au maximum de cette accalmie pour négocier un nouvel accord intérimaire. Sur le plan du maintien de la paix cela signifie que la FUNU n'a pas simplement perpétué le statu quo; elle pourra maintenant assurer l'efficacité du nouvel accord et ainsi fournir la base de nouveaux progrès vers la paix. Bref, la FUNU accomplit son mandat, c'est-à-dire qu'elle contribue à créer un climat propice à la recherche, sur le plan politique, d'une solution aux problèmes du Moyen-Orient.

Évidemment, les opérations de maintien de la paix ne peuvent se poursuivre qu'avec l'appui entier de tous les États membres, et notamment sur le plan financier par le règlement rapide des contri-